Nombre :	
de Membres en exercice	29
de Présents	24
de Votants	29
Quorum	15

Date de convocation : 7 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 octobre 2026 - 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME MOUSSET, M. LLORENS, MME SEMELY, M. ERB, MME PELLETIER, M. ANDRÉ, MME MOULIN, MM. VALLET, MOUSSET, FRANCOIS, MME TURMEL, M. MET, MMES PERDU, SINEAU, JUPIN, DESIL, MM. TROHEL, ERNST, MME MUNOZ, M. BEAUMONT, MME BRUNEAU, M. POGGIOLI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEBRAY (pouvoir à M. THIROUARD), MME GALPIN (pouvoir à MME BRUNEAU), M. REFRAY (pouvoir à MME MOUSSET), MMES JULIEN (pouvoir à M. VALLET), VAIL (pouvoir à M. MET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERB.

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026**

3. **Patrimoine :**
   - ***3.1.*** Acquisition d'un bien sans maître à Saint-Agnan-sur-Erre, au lieudit « Le Petit Boulay »
   - ***3.2.*** Cession d'un fossé agricole à La Rouge au lieudit « Chemin de la Pichonnière »

4. **Sécurité – Prévention des Risques :**
   - ***4.1.*** Approbation de la convention-cadre du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

5. **Urbanisme :**
   - ***5.1.*** Droit de préemption sur une maison - rue des Moulins au Theil-sur-Huisne
   - ***5.2.*** Avis sur une enquête publique concernant la construction d'un poulailler à La Rouge

~~6. **Développement durable :**~~

6.1. ~~Approbation de la proposition de bail de l'entreprise IEL pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieudit « Le Bignon » - Le Theil-sur-Huisne~~ **retiré de l'ordre du jour**

7. **Gouvernance :**
   - ***7.1.*** Suppression des communes déléguées
   - ***7.2.*** Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal

8. **Informations diverses**

9. **Questions diverses**

****

Retrait d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de retirer un point inscrit à l'ordre du jour :

Point 6-1 – Bail pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Bignon »

Monsieur le Maire indique que, suite à la réception de nouveaux éléments financiers transmis par la société IEL, une nouvelle consultation des services des Domaines est actuellement en cours.
N'ayant toujours pas reçu ces éléments, ce point est reporté à la réunion de novembre 2026.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Erb a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

20h04 : Arrivée de Mme Turmel

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Patrimoine :

3.1. Acquisition d'un bien sans maître à Saint-Agnan-sur-Erre au lieudit « Le Petit Boulay »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions applicables à l'acquisition des biens sans maître. À ce titre, il informe le Conseil municipal de la situation de la parcelle cadastrée 359 section B n° 82, située sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, dont le dernier propriétaire connu est Mme Marie Chaillou, épouse Gouin, décédée le 30 juillet 1915.

Les recherches effectuées ont permis de constater que cette succession est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est manifesté. Par ailleurs, les services compétents ont confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont susceptibles d'être considérés comme des biens

sans maître. En application de l'article 713 du Code civil, les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

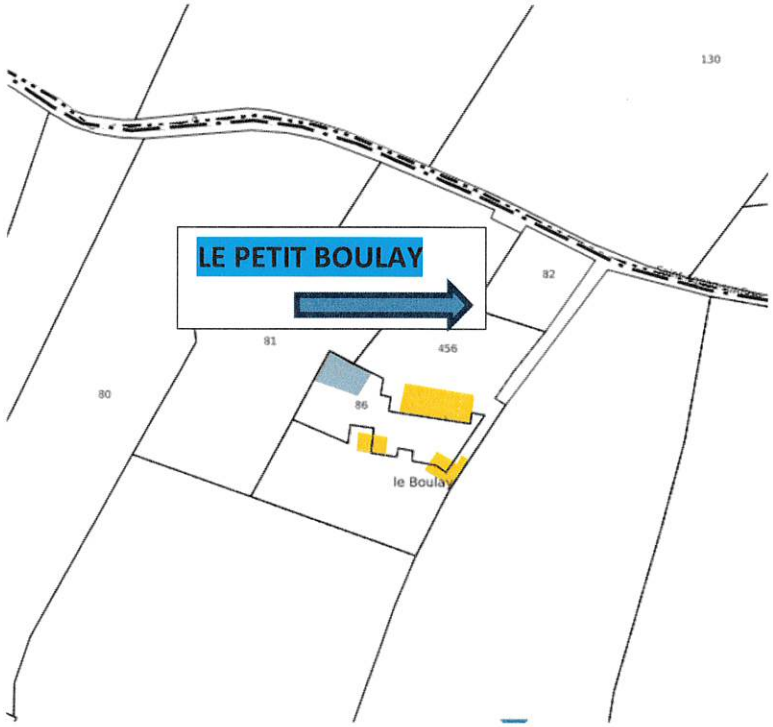

Au regard de ces éléments, la Commune peut exercer son droit sur cette parcelle et procéder à son acquisition afin de l'intégrer à son patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constater le caractère de bien sans maître de la parcelle cadastrée section B n° 82, située sur le territoire de la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre,
- de décider l'acquisition de cette parcelle par la Commune, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- de décider son incorporation au domaine privé communal, selon les modalités prévues par la réglementation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, foncières et juridiques nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3.2. Cession d'un fossé agricole à La Rouge au lieudit « Chemin de la Pichonnière »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un des propriétaires riverains des parcelles cadastrées section ZO n° 6 et ZO n°10, appartenant à la Commune (ancien fossé agricole), a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles communales.

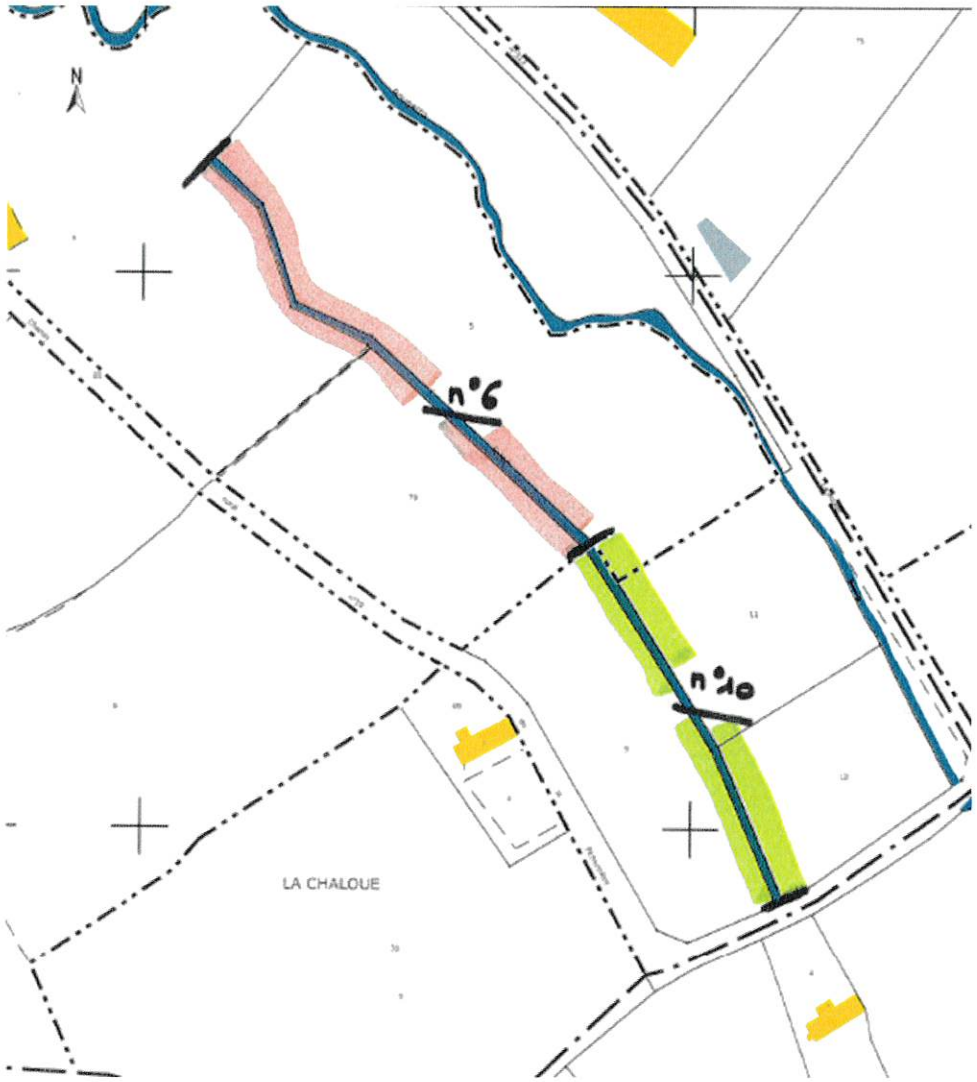

Ces deux parcelles constituent un ancien fossé agricole constitué de deux numéros de parcelle, enclavé entre les propriétés riveraines, et ne présente plus d'intérêt particulier pour la collectivité. Afin de déterminer la valeur vénale du bien, le service des Domaines ont été consultés.

En l'absence d'intérêt particulier de cette parcelle pour la Commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée 356 section ZO n° 6 d'une surface de 700m² et la parcelle cadastrée 356 section ZO n°10 d'une surface de 490 m² soit un total de 1 190 m², au prix de 0,50 € par m² (valeur proposée par les services des Domaines) soit un total de 595.00 € (hors frais),
- de préciser que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de bornage, les frais d'établissement et de publication de l'acte notarié, ainsi que tous les autres frais éventuellement nécessaires à la réalisation de la cession
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

4. Sécurité – prévention des risques :

4.1. Approbation de la convention-cadre du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

Mme Mousset, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de Val-au-Perche a déjà mis en place un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui organise, sous l'autorité du Maire, la réponse de la commune en cas de crise afin d'assurer la protection et la sauvegarde de la population.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est régulièrement mis à jour afin de permettre à la commune de faire face aux situations de force majeure.

Ce document sera prochainement présenté aux membres du Conseil municipal afin que chacun puisse prendre connaissance des missions qui lui seront confiées en cas de déclenchement du PCS.

Dans le même esprit, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand propose à la commune de Val-au-Perche de signer une convention relative à la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Il vise notamment à organiser la mutualisation des moyens humains et matériels disponibles au sein du territoire intercommunal. Il doit permettre de faciliter la coordination et l'entraide entre les communes lorsqu'une situation exceptionnelle dépasse les moyens habituellement mobilisables par une seule commune.

Le dispositif peut notamment être activé lors d'événements tels que : inondations, tempêtes et phénomènes météorologiques importants, accidents ferroviaires, accidents routiers majeurs, incendies ou autres événements nécessitant une mobilisation importante, autres événements susceptibles d'affecter gravement la sécurité des personnes ou le fonctionnement du territoire.

La mise en place d'un PICS permettrait à la Commune de mieux anticiper et organiser la réponse collective en cas d'événements majeurs. La mutualisation peut notamment porter sur : les moyens matériels disponibles dans les différentes communes, les moyens humains pouvant être mobilisés en cas de nécessité, les équipements nécessaires aux opérations de sauvegarde, la coordination entre les communes et la Communauté de Communes, l'organisation de l'information et de la communication en situation de crise, l'identification préalable des ressources pouvant être mobilisées.

Cette organisation doit permettre d'apporter une réponse plus coordonnée lorsqu'un événement affecte une ou plusieurs communes du territoire. La convention proposée par la Communauté de Communes précise les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes participantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et au suivi de ce dossier, (avenant...).

5. Urbanisme :

5.1. Droit de préemption sur une maison - rue des Moulins au Theil-sur-Huisne

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps la procédure d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ainsi que les possibilités qui en découlent pour la commune concernée.

À ce titre, il informe le Conseil municipal du dépôt d'une DIA concernant une maison d'habitation cadastrée section AA n° 211, située 11 rue des Moulins, sur le territoire de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne. Le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élève à 22 900 € HT, hors frais.

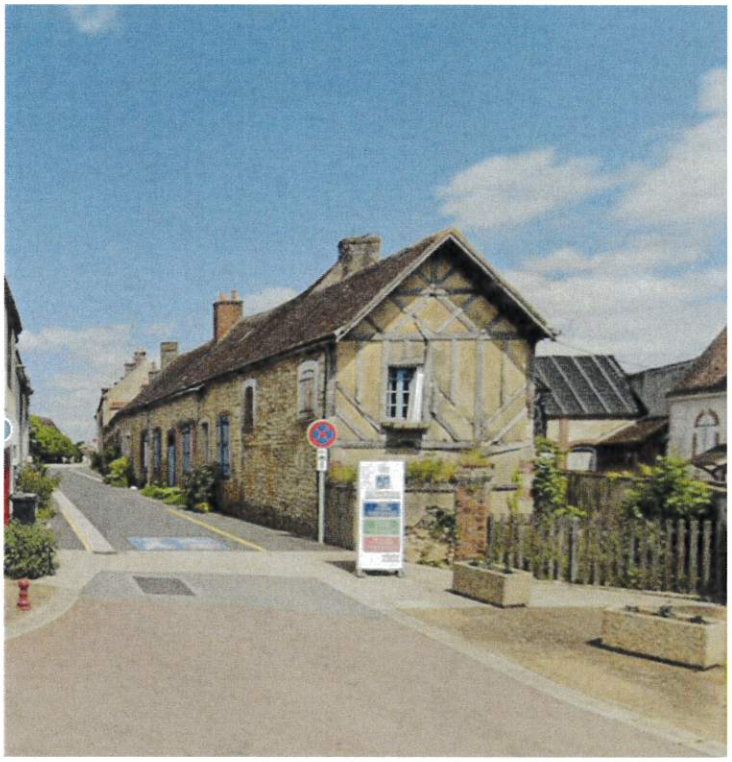

Cette maison, située à l'entrée du centre-ville, présente une localisation qui revêt un intérêt pour la collectivité, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement, la requalification et l'attractivité de cette entrée de ville. Cette acquisition s'inscrit ainsi dans une démarche de maîtrise foncière visant à permettre à la Commune d'engager une requalification de ce secteur, dans un objectif d'intérêt général et d'amélioration du cadre urbain, conformément au plan d'actions défini dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain portant sur ce bien.

Un débat s'engage.

M. Lhérault, Adjoint au Maire, souligne la nécessité d'être vigilant quant au coût que pourrait représenter la modification de l'alimentation électrique des maisons voisines, le câble électrique passant actuellement en façade du bien concerné. Monsieur le Maire indique que suivant les modifications apportées au bâtiment, le nécessaire sera fait pour maintenir l'alimentation électrique des habitations voisines.

M. Ernst, Conseiller municipal, s'interroge sur la possibilité pour la Commune de déposer une DIA dans un premier temps, puis de se positionner ultérieurement sur un projet. Monsieur le Maire précise que la Commune doit avoir un projet dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

M. André, Adjoint au Maire, émet des réserves quant aux éventuelles conséquences d'une démolition sur la stabilité des pignons des maisons voisines, notamment en matière de consolidation. Suivant les travaux envisagés, Monsieur le Maire confirme que dans le cas d'une démolition les maisons voisines seront protégées afin d'éviter tout désordre structurel.

Mme Moulin, Adjointe au Maire, demande des précisions sur les limites exactes du bien concerné par la DIA, les maisons étant mitoyennes et disposées en enfilade. Monsieur le Maire indique que le bien concerne la maison aux volets bleus.

Mme Pelletier, Adjointe au Maire, demande si le propriétaire actuel est toujours lié à la succession Abadie, ces maisons ayant autrefois hébergées des salariés de l'usine. Monsieur le Maire indique que ces biens ont depuis changé de propriétaires.

Mme Munoz, Conseillère déléguée, exprime le souhait que le bâtiment soit préservé. Elle souligne le caractère remarquable de son architecture à colombages et estime qu'une restauration permettrait de valoriser l'entrée sud du centre-ville.

M. Llorens, Adjoint au Maire, s'interroge sur le délai dont dispose la Commune pour se prononcer et évoque la possibilité de faire établir des devis. Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour se positionner et précise que la DIA a été reçue le 8 septembre 2026. Il ajoute qu'une étude avait déjà été réalisée dans le cadre d'un projet de rénovation de certaines habitations, dont le coût avait été estimé à 200 000 €.

M. Beaumont, Conseiller municipal, estime que cette estimation des travaux est conforme par rapport à son état actuel.

M. Erb, Adjoint au Maire, indique que la toiture n'est pas en bon état.

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la Commune dans le cadre de sa requalification et l'attractivité de l'entrée du centre-ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien au prix de 22 900 € HT, hors frais, en vue de permettre la sauvegarde du patrimoine et la réalisation d'aménagements d'infrastructures,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette acquisition.

5.2. *Avis sur une enquête publique concernant la construction d'un poulailler à La Rouge*

M. Romain TROHEL, Conseiller municipal, partie prenante du projet, est invité par Monsieur le Maire à quitter la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point.

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un nouveau poulailler sur la commune de Val-au-Perche. Le Conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur un projet de construction d'un nouveau poulailler chez M. Romain TROHEL, situé au lieudit « La Malsautière », sur le territoire de la commune déléguée de La Rouge. Il précise qu'il ne s'agit pas de débattre sur le sujet du type d'agriculture intensive ou non mais bien de l'intégration de ce poulailler dans notre environnement.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation portant sur l'exploitation d'un élevage de 77 840 places de volailles. Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment destiné à l'élevage de volailles. Le plan d'épandage prévu concerne les parcelles situées sur les communes de Perche-en-Nocé et Val-au-Perche.

Le projet est soumis à une enquête publique, permettant au public de prendre connaissance du dossier et de présenter ses observations.
L'enquête publique est en cours et doit se terminer le 3 décembre 2026.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet. Cet avis sera versé à la procédure d'enquête publique et pourra être pris en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

Un débat s'engage.

Mme Perdu, Conseillère municipale, demande si, à ce stade du projet d'agrandissement, des riverains ont déjà fait part de réclamations concernant d'éventuelles nuisances par rapport aux installations existantes. Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais reçu de réclamation.

M. Beaumont, Conseiller municipal et voisin de l'exploitation, indique ne constater aucune nuisance particulière, hormis quelques odeurs ponctuelles, qui restent toutefois minimes. Monsieur le Maire rappelle que chaque exploitation doit respecter un cahier des charges relatif à l'épandage des effluents, notamment les délais d'enfouissement, afin de limiter autant que possible les nuisances olfactives pour les riverains.

Mme Bruneau, Conseillère municipale et également voisine de l'exploitation, indique ne pas constater de nuisances liées à cette installation, même si la présence de cette ferme avait suscité des interrogations lors de l'acquisition de son habitation.

M. Llorens, Adjoint au Maire, demande si l'exploitation est exclusivement consacrée à la production ou si elle comprend également une activité de transformation. Il s'interroge également sur la prise en compte de l'ensemble des risques liés au projet. Monsieur le Maire précise que l'exploitation est uniquement dédiée à la production. Il ajoute que les risques sont identifiés et répertoriés dans le dossier d'enquête publique, citant notamment la mise en place prévue d'une bâche incendie.

M. Erb, Adjoint au Maire, demande si un aménagement paysager est prévu. Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé avec le Parc Naturel Régional du Perche afin de favoriser l'intégration des nouvelles installations dans le paysage et la plantation de haies.

M. André, Adjoint au Maire, estime que la superficie prévue paraît peu adaptée au nombre envisagé de volailles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 5 absentions et 23 voix POUR :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet, conformément à la demande formulée dans le cadre de l'enquête publique soit un projet de construction et d'exploitation d'un poulailler au lieu-dit La Malsautière, commune déléguée de La Rouge ;
- de prendre acte du fait que le plan d'épandage concerne notamment les communes de Perche-en-Nocé et Val-au-Perche ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

~~6. Développement durable :~~ retiré de l'ordre du jour

~~*6.1. Approbation de la proposition de bail de l'entreprise IEL pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieudit « Le Bignon » - Le Theil-sur-Huisne*~~

7. Gouvernance :

7.1. Suppression des communes déléguées

Suite à l'élection des Maires délégués lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a consulté l'ensemble des maires délégués de la commune nouvelle afin de recueillir leur avis sur le maintien ou la suppression des communes déléguées et des mairies annexes.

À l'issue de cette consultation, l'ensemble des maires délégués s'est prononcé favorablement à la suppression des communes déléguées et des mairies annexes, tout en souhaitant que les territoires correspondant aux anciennes communes historiques soient conservés en tant que territoires de référence au sein de la commune nouvelle de Val-au-Perche.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression des communes déléguées et des mairies déléguées relève des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Vallet, Conseiller municipal, souhaite savoir si les bureaux de vote seront maintenus dans chaque communes historiques. Monsieur le Maire confirme que les bureaux de vote perdureront ainsi.

M. Llorens, Adjoint au Maire, demande si les associations qui utilisent actuellement les mairies déléguées pourront continuer à avoir un lieu pour se réunir. Monsieur le Maire indique qu'un lieu leur sera toujours mis à disposition sur les communes historiques, les salles polyvalentes notamment.

Monsieur le Maire indique que l'état civil est déjà regroupé à Val-au-Perche : une réflexion est à mener pour regrouper ou non les registres de l'urbanisme, d'état civil, à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer sur la suppression des communes déléguées et des mairies annexes à compter du 1er janvier 2027, sans modification des limites territoriales correspondant aux anciennes communes historiques.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la suppression des communes déléguées et des mairies annexes ne signifie en aucun cas l'effacement de l'histoire des anciennes communes. La Commune reste profondément attachée à leur identité, à leur patrimoine et à la mémoire de celles et ceux qui ont contribué à leur développement. Cette histoire commune constitue une richesse qu'il convient de préserver et de transmettre aux générations futures.

Dans cette volonté de valorisation de la mémoire locale, un travail est actuellement en cours en vue de la réalisation d'une galerie de portraits des maires des différentes communes historiques, qui sera installée à la mairie de Val-au-Perche. Cette initiative témoigne de la volonté de la Commune nouvelle de préserver l'héritage de chaque territoire et de faire vivre la mémoire de son histoire.

7.2. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal

- n° 2026-022 : mise à disposition pour les Mémoires Theilloises du local éphémère du 28 septembre au 04 octobre 2026,

8. Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude de faisabilité avait été réalisée en vue de la mise en place d'un assainissement collectif dans les centres-bourgs de Gémages, de L'Hermitière et de Saint-Agnan-sur-Erre, ainsi que dans les hameaux de la Bellangerie et de L'Aiguillon.
  Il ressort de ces études que le hameau de la Bellangerie pourrait être équipé d'un réseau d'assainissement collectif à un coût limité, les travaux pouvant être réalisés en écoulement gravitaire. Le centre-bourg de Gémages pourrait, quant à lui, être raccordé dans un second temps.
  En revanche, le projet concernant la route de L'Aiguillon demeure trop coûteux. Pour le centre-bourg de L'Hermitière, une solution pourrait être envisagée grâce à l'installation d'une microstation au niveau des logements de Logissia. Enfin, à Saint-Agnan-sur-Erre, le faible nombre de réponses aux questionnaires adressés aux habitants ne permet pas, à ce stade, de réserver une suite favorable.
  Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées du hameau de la Bellangerie à Mâle se déroulera du 7 novembre au 8 décembre 2026. Cette procédure permettra d'actualiser les secteurs destinés à être desservis par un réseau d'assainissement collectif et ceux qui resteront en assainissement non collectif.
- Monsieur le Maire communique les prochaines réunions du Conseil municipal :
  - Mardi 24 novembre 2026 à 20h
  - Mercredi 16 décembre 2026 à 20h
  - Mardi 19 janvier 2027 à 20h
  - Mardi 16 février 2027 à 20h (Débat d'Orientation Budgétaire)
  - Mardi 16 mars 2027 à 20h (vote des budgets)
  - Mardi 11 mai 2027 à 20h
  - Mardi 29 juin 2027 à 20h

- M. André, Maire délégué de L'Hermitière, indique que la microstation qui est censée traiter les eaux usées des logements sociaux du centre-bourg de L'Hermitière n'est plus aux normes. Les services de Logissia ne semblent pas s'en préoccuper. Monsieur le Maire indique que Logissia va être relancé sur ce point mais également sur l'entretien des haies et de l'occupation du domaine public. M. Mousset, Conseiller délégué à la Voirie, indique qu'il a rendez-vous prochainement avec Mme Bouvet, Responsable de l'agence Logissia de Mortagne-au-Perche pour évoquer les problèmes de haies non taillées.

- Mme Moulin, Adjointe au Maire en charge de la Restauration scolaire, indique qu'un recrutement est en cours pour un poste de cuisinier à l'école Jean et Marcelle Etournay de Mâle. Elle informe le Conseil municipal que la semaine du goût a lieu cette semaine.
  De plus, un atelier « Cuisiner la Normandie » aura lieu le samedi 7 novembre 2026 sur le thème de la pomme à l'école André Barbet du Theil-sur-Huisne.
  Pour conclure, Mme Moulin indique qu'il reste quelques places en intérieur et extérieur pour les exposants du marché de Noël du samedi 19 décembre 2026 : cette année, le marché de Noël est sur le thème de l'ours.

- Mme Turmel, Conseillère déléguée au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), indique que le renouvellement du CMJ est en cours. Les dossiers de candidatures ont été distribués ainsi que les autorisations parentales dans les classes 6ème, 5ème, 4ème et les écoles primaires de Mâle et Le Theil-sur-Huisne. Mme Turmel indique qu'il y a beaucoup de candidats potentiels. Les élections devraient se dérouler les 17 et 18 novembre 2026.

- Mme Munoz, Conseillère déléguée au Fleurissement, indique que la Commune est toujours dans l'attente des résultats du jury du Concours des Villes et Villages Fleuris.
  Elle précise qu'une réflexion est actuellement menée en collaboration avec M. Gaël Comte, Responsable des services techniques de la Commune, afin de privilégier les plantations de végétaux persistants, moins coûteuses sur le long terme, au détriment des plantations annuelles, dont le coût est élevé et qui nécessitent un renouvellement régulier.
  Monsieur le Maire souligne qu'il conviendra d'évaluer l'incidence financière de ces orientations sur le budget 2027 avant de valider les choix relatifs aux types de plantations à retenir.

- M. Lhérault, Adjoint au Maire en charge des Travaux, informe le Conseil municipal que des travaux sont en cours à l'église de Mâle pour le remplacement du chauffage gaz par du chauffage électrique et la remise aux normes de l'éclairage intérieur par les luminaires LED. Il poursuit en indiquant que la mise en place de l'orgue dans l'église du Theil-sur-Huisne est terminée.
  De plus, le logement de L'Hermitière sera bientôt vacant : il indique avoir effectué un pré-état des lieux avec la locataire et que le logement est en très bon état. Les services techniques vont intervenir pour la réfection de la salle de bain et l'isolation de la cage d'escalier comme cela était prévu initialement avant une nouvelle mise en location au 1er décembre 2026.
  Enfin, des travaux sont en cours dans le logement de La Rouge : un diagnostic énergétique est en cours pour connaître les travaux à prévoir pour sa remise en location.

- Mme Semely, Adjointe au Maire en charge de « Bien vieillir » indique que la Semaine Bleue s'est bien passée : elle remercie Mmes Mousset, Pelletier et Vail qui ont participé aux ateliers.
  Elle indique que le Banquet des Seniors de Gémages et L'Hermitière du 11 octobre 2026 s'est déroulé en présence des parlementaires MM. Bitz et Liger.
  Enfin, Mme Semely rappelle qu'Octobre Rose aura lieu ce dimanche 18 octobre à L'Hermitière à partir de 14h. A ce jour, 150 personnes sont déjà inscrites.

- M. Erb, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité, indique que le marché des producteurs prévu fin octobre n'aura pas lieu, faute d'un nombre suffisant de marchands proposant des produits régionaux. Le lancement de ce marché est très positif.
  Toutefois, un questionnaire sera envoyé aux commerçants ayant participé aux éditions de juillet, août et septembre 2026 afin de recueillir leurs retours et d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration en vue d'une nouvelle édition en 2027.

- Mme Pelletier, Adjointe au Maire en charge de la Mémoire, informe le Conseil municipal qu'un film retraçant l'histoire de la Flamme de la Liberté sera projeté le mardi 10 novembre au cinéma Saint-Louis de Val-au-Perche.
  La Flamme de la Liberté, matérialisée notamment par des bornes et des stèles commémoratives présentes le long de plusieurs routes, constitue un symbole du souvenir et de la reconnaissance envers celles et ceux qui se sont battus pour la liberté. Elle rappelle les événements historiques liés à la Seconde Guerre mondiale, les combats pour la Libération et le sacrifice des soldats et des résistants.
  Cette projection sera organisée en journée à destination des élèves du collège Yves-Montand et des écoles primaires de Val-au-Perche, dans le cadre des actions éducatives liées à la commémoration du 11 novembre. Elle permettra aux jeunes générations de mieux comprendre l'histoire et le devoir de mémoire, ainsi que les valeurs de liberté et de paix.
  Une séance en soirée sera réservée aux élus et aux membres de la FNACA.
  Mme Pelletier poursuit en communiquant les différentes heures des cérémonies sur chaque monument aux Morts de Val-au-Perche en présence des jeunes du CMJ. Elle conclut en indiquant que des médailles seront remises aux porte-drapeaux lors de la cérémonie qui se tiendra au Monument aux Morts de La Rouge en fin de matinée.

- M. Mousset, Conseiller délégué à la Voirie, indique que le broyeur est en cours de préparation et qu'il sera livré dans le courant de la semaine prochaine : il servira aux services techniques pour l'entretien notamment des chemins et des terrains.

- M. François, Conseiller délégué au Sport, indique que l'éclairage sportif du stade Jacques-Vallée est désormais opérationnel. Une réception de l'installation, en présence des représentants de la Fédération Française de Football (FFF), a permis de valider les travaux et de déclencher le versement de la subvention de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).
  Il poursuit en précisant que les travaux du boulodrome au parc de la Pelzinière sont en voie d'achèvement.
  Enfin, des devis sont en cours d'élaboration pour la création d'un éclairage sportif sur les cours de tennis extérieurs : des démarches sont également engagées afin d'identifier les dispositifs de subvention susceptibles de contribuer au financement de ce projet.

- Mme Bruneau, Conseillère en charge de la Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la cérémonie des diplômés se tiendra le samedi 17 octobre à 11 heures, à la salle Jean-Beaudoux. Une trentaine de diplômés sont attendus à cette occasion.

9. Questions diverses

- M. Beaumont, Conseiller municipal, fait part de son inquiétude concernant l'organisation de la garderie de l'école Louis Dubruel de La Rouge. Il indique avoir constaté à plusieurs reprises un effectif insuffisant du personnel au regard du nombre d'enfants accueillis.
  Il souligne également que la configuration des locaux, notamment la proximité des toilettes avec la porte de sortie et l'emplacement de la salle d'activité au fond du bâtiment, ne permet pas d'assurer une surveillance optimale des enfants par une personne seule. Il précise par ailleurs avoir constaté à plusieurs reprises que la porte donnant sur l'extérieur, située à proximité de la route, était ouverte.
  Monsieur le Maire déplore cette situation et indique qu'un courrier sera adressé à la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand afin que les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité des enfants accueillis à la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance à 22h00.

M. Matthieu ERB,

Secrétaire de séance

M. Sébastien THIROUARD,
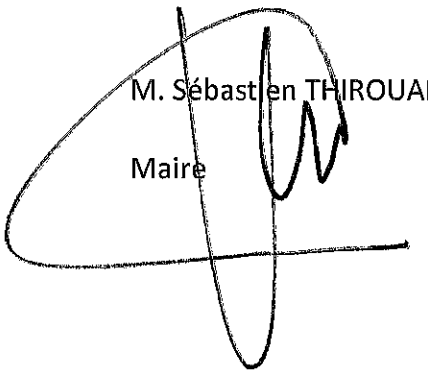
Maire